



**DECISION UNILATERALE N°2022-03  
PORTANT SUR LA PRIME D'EMBAUCHE  
VERSEE AUX IDE, IDE SPECIALISES, IPA, IDEC ET IDEP  
AINSI QU'AUX KINESITHERAPEUTES**

1/3

**INSTITUT GUSTAVE ROUSSY**

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00

Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945

N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z

## PREAMBULE

---

Par décision unilatérale n°2021-01 en date du 17 juin 2021, la Direction de Gustave Roussy a pris plusieurs mesures, afin de faire face aux difficultés de recrutement importantes dues à la pénurie de personnels infirmiers touchant les établissements de santé publics et privés en Ile-de-France en raison de l'épidémie de covid19.

Ces mesures ont été de deux sortes :

- Revalorisation, sur une période temporaire, du montant de la prime d'embauche versée aux IDE, IADE, IBODE, IPUER ainsi qu'aux kinésithérapeutes, travaillant de jour ou de nuit, recrutés en contrat de travail à durée indéterminée sur la période allant du 21 juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus ; les IPUER travaillant au sein de la crèche d'entreprise de Gustave Roussy n'étant pas concernés par la mesure ;
- Investissement d'un montant équivalent au montant brut global versé au titre des primes d'embauche susvisées dans des actions et mesures en faveur de la qualité de vie au travail.

L'emploi d'IDE demeurant en tension et la concurrence vive entre établissements de la région Ile-de-France, la Direction de Gustave Roussy a prolongé une première fois les mesures prises jusqu'au 30 avril 2022 par décision unilatérale n°2021-02 en date du 07 octobre 2021 ; puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2022 par décision unilatérale n°2022-01 en date du 09 février 2022.

La mesure en faveur de la Qualité de Vie au Travail n'était pas en revanche prolongée au-delà du 30 avril 2022.

Bien que la situation en terme de pénurie de personnels soignants se soit quelque peu améliorée en 2022, elle demeure néanmoins tendue, en particulier concernant le recrutement des personnels soignants de nuit.

La Direction de Gustave Roussy a par conséquent décidé de prolonger le versement de la prime d'embauche revalorisée aux IDE, IDE spécialisés ainsi qu'aux kinésithérapeutes jusqu'à la fin de l'année 2023.

La Direction a également décidé d'instaurer une prime de fidélisation identique au profit des IPA, des IDEC et des IDEP dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE DECISION UNILATERALE

---

La présente décision unilatérale a pour objet :

- De prolonger la mesure de revalorisation de la prime d'embauche versée aux Infirmier(ère)s Diplômé(e)s d'Etat (IDE), aux Infirmier(ère)s-Anesthésistes Diplômé(e)s d'Etat (IADE), aux Infirmier(ère)s de Blocs Opératoires Diplômé(e)s d'Etat (IBODE), aux Infirmier(ère)s Puéricultrices Diplômé(e)s d'Etat (IPUER) ainsi qu'aux kinésithérapeutes, travaillant de jour ou de nuit ;

Les IDE et les IPUER travaillant au sein de la crèche d'entreprise de Gustave Roussy ne sont pas concernés par la présente décision unilatérale.

- D'instaurer une prime d'embauche identique au profit des Infirmier(ère)s en Pratiques Avances (IPA), des Infirmier(ère)s de Coordination (IDEC) et des Infirmier(ère)s Principales (IDEP), travaillant de jour ou de nuit.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRIME D'EMBAUCHE ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

---

Une prime d'embauche d'un montant de 5.000 € bruts, mise en place à titre exceptionnel et de façon temporaire, sera versée aux IDE, IADE, IBODE, IPUER, IPA, IDEC, IDEP ainsi qu'aux kinésithérapeutes, travaillant de jour ou de nuit, recrutés en contrat de travail à durée indéterminée sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cette prime d'embauche est versée dans les conditions suivantes :

- Pour moitié dans le mois en cours ou suivant la date d'expiration de la période d'essai,
- Le solde est versé au 9<sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat de travail à durée indéterminée.

En contrepartie du versement de cette prime d'embauche, les personnels visés s'engagent à rester au service de Gustave Roussy pendant une durée minimum de deux ans.

En cas de rupture de la période d'essai ou du contrat de travail à durée indéterminée avant l'expiration du délai d'engagement de deux ans, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, la prime d'embauche est remboursée au prorata du temps de service non effectué.

Ne peut bénéficier de la prime d'embauche mise en œuvre aux termes de la présente décision unilatérale, que tout nouvel embauché en contrat à durée indéterminée n'ayant pas été lié par le passé à Gustave Roussy par un contrat de travail à durée indéterminée.

## **ARTICLE 3 : CARACTERE NON CUMULATIF**

---

Les avantages prévus par la présente décision unilatérale sont non cumulables avec l'application de règles différentes qui sont ou viendraient à être prévues par la Convention Collective des Centres de Lutte Contre le Cancer du 1<sup>er</sup> janvier 1999, par une décision unilatérale de la Fédération patronale des Centres de Lutte Contre le Cancer ou par un autre accord d'entreprise ou de niveau supérieur.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA PRESENTE DECISION UNILATERALE**

---

La présente décision unilatérale est conclue pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle cessera ensuite de s'appliquer de plein droit.

Villejuif, le 14.12.2022

M. Sylvain DUCROZ  
Monsieur  
Directeur général adjoint  
Directeur Général Adjoint  
Institut de Cancérologie  
Gustave Roussy  
114 rue Edouard Vaillant  
94805 VILLEJUIF Cedex

3/3

INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

114, rue Edouard Vaillant – 94805 VILLEJUIF Cedex – France – Tel : 01 42 11 42 11 – Fax : 01 42 11 53 00

Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs – ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945

N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z